

Contribution – Modifications statutaires

En 2018, le congrès de Rennes a adopté une modification des statuts portant sur l'article 5bis. Il s'agissait de renforcer la place des femmes dans les instances délibératives du SNES. De fait, depuis 2018, les listes pour les CA sont paritaires et la proportion de femmes a bien progressé parmi les élu-es mais aussi dans les délégations et aux postes de secrétaires académiques ou nationales. Ceci aurait-il été possible sans cette inscription dans les statuts ? On ne peut pas le savoir. Aujourd'hui, il nous paraît logique et nécessaire d'acter cette avancée, en adoptant de nouvelles modifications.

La première proposition porte sur le préambule et remplace une formule générale, qui pourrait paraître de principe, « la lutte contre toute discrimination », par une expression plus volontariste « la lutte contre toutes les discriminations d'où qu'elles proviennent ». En effet, il n'est à nos yeux pas souhaitable de lister les discriminations, au risque d'en omettre ou de le hiérarchiser, mais de nous prémunir de toute dérive : les valeurs que nous défendons ne font de tri ni parmi les discriminations, toutes sont intolérables, ni parmi les auteurs de discrimination, tous sont condamnables.

La deuxième proposition, qui est triple, renforce l'article 5bis.

- Il s'agit de remplacer « Soucieux de combattre les discriminations » que subissent les femmes par « Engagé dans la lutte contre les discriminations ». Nous allons ainsi au-delà d'une simple préoccupation et affirmons l'engagement qui doit nous guider dans nos actions et notre fonctionnement.

- Même si nous ne pouvons que le regretter, il faut reconnaître que le militantisme est parfois plus difficile pour les femmes car la répartition des rôles dans la société n'est pas encore tout à fait égalitaire... Notre syndicat doit en tenir compte et agir pour « faciliter leur engagement », par exemple en planifiant mieux les réunions, en répartissant mieux le travail militant.

- Enfin, il s'agit de supprimer la restriction « ce à un élu-e près » qui n'avait de justification que transitoire.

Dans une période où la syndicalisation marque le pas, où le militantisme est rendu plus difficile par l'alourdissement de la charge de travail, nous devons agir avec volontarisme pour permettre à plus de militantes de s'engager. Mais il faut continuer à le faire en tenant compte des réalités locales et des différences d'échelle qui font que ce qui est possible pour le secrétariat académique de Créteil ne l'est pas forcément pour le secrétariat départemental de la Lozère.

Dans ce cadre, les propositions portées par la CA de Créteil, soit parce qu'elles ignorent la diversité des situations syndicales, soit par ce qu'elles sont déjà dans les statuts (par exemple la proposition 6), doivent être repoussées.

Marianne CORREZE, Magali ESPINASSE, Jacques LACROIX, Pierre PRIOURET